

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 26 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 SG 30** Aménagement des berges de la Seine liaison Bastille/Tour Eiffel (1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>) –  
Avenants aux conventions et convention avec le Port Autonome de Paris.

**MM. Christophe NAJDOVSKI, Jean-Louis MISSIKA,  
et M<sup>me</sup> Pénélope KOMITÈS, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 SG 29 portant déclaration de l'intérêt général de l'opération d'aménagement des berges de Seine à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements et approbation de la poursuite de l'opération ;

Vu le projet de délibération 2016 SG 30 en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature entre la Ville de Paris et le Port Autonome de Paris de quatre avenants à des conventions et d'une convention, dans le cadre du projet d'aménagement des berges de Seine liaison Bastille/Tour Eiffel (1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Vu la saisine du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du 7 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission, M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission, et M<sup>me</sup> Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation, entre la Ville de Paris et le Port Autonome de Paris, de :

- l'avenant n° 2 à la convention du 15 novembre 1989 modifiée le 9 juillet 2012 de mise en superposition de gestion de parcelles de terrains nécessaires à la construction d'une voie de circulation sur la basse berge de la Seine, rive droite entre la place du Louvre (1<sup>er</sup>) et la rue Agrippa d'Aubigné (4<sup>e</sup>) ;
- l'avenant n°1 à la convention du 24 juin 2016 portant transfert de gestion et superposition d'affectations au profit de la Ville de Paris des emprises de la voie sur berge en rive droite de la Seine au droit du port Henri IV (Paris 4<sup>e</sup>) ;
- l'avenant n°1 à la convention du 6 juin 1997 de mise en superposition de gestion de dépendances du domaine public fluvial à la Ville de Paris, de parties horizontales des berges de la Seine situées sur la commune de Paris ;
- l'avenant n°1 à la Convention d'occupation temporaire n°3101 du 23 avril 2013 relative aux berges rive gauche (Paris 7<sup>e</sup>) ;
- la convention financière relative à l'exploitation des berges rive gauche et rive droite.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer lesdits avenants et ladite convention dont les textes sont joints à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**